



Lettre circulaire de la COI n° 2870
(Disponible en anglais et français)

IOC/VR/AF/FC/pbo
6 janvier 2022

- Aux** : Agences nationales officielles de coordination chargées d'assurer la liaison avec la COI dans les États membres de la COI appartenant au groupe électoral V
- cc** : Délégations permanentes/missions d'observation auprès de l'UNESCO, et Commissions nationales pour l'UNESCO des États membres de la COI appartenant au groupe électoral V
Vice-Président de la COI pour le groupe électoral V
Co-présidents du GOOS

Objet : Réunion en ligne le 20 janvier 2022 à 10.00 UTC pour sélectionner un représentant du groupe électoral V au Comité directeur du GOOS (Système mondial d'observation de l'océan)

Par voie de lettre circulaire, les Etats membres du Groupe électoral V (Afrique et Etats arabes) sont invités à participer à une réunion en ligne le 20 janvier à 10.00 UTC afin de sélectionner leur expert appelé à siéger au Comité directeur du GOOS pour la période 2022-2023.

La structure de gouvernance du Système mondial d'observation de l'océan fût établie par l'Assemblée de la COI en 2011 dans sa résolution XXVI-8. Le Comité Directeur du GOOS (GOOS-SC) ainsi constitué permet de définir les objectifs et les programmes de travail du GOOS, de suivre ses développements et d'évaluer ses performances, et conseille les Etats membres dans leurs efforts de développement des capacités dans ce domaine. Le Comité directeur du GOOS est « composé de 15 membres. Cinq experts sont désignés par les « groupes électoraux » des États membres pendant l'Assemblée de la COI, un pour chacun des groupes. Hormis leur expertise technique, ils sont chargés de donner des avis et orientations au Comité en accord avec les orientations définies par les organes directeurs de la COI. »

Le Bureau de la COI a convenu des modalités de mise en candidature et de nomination d'un expert par groupe électoral, dans la mesure du possible, par consensus (voir le détail en annexe). Dans la mesure où aucun consensus ne s'est dégagé pour le groupe électoral V au moment de l'Assemblée en juin 2021 et jusqu'à cette date, il est nécessaire de passer à l'étape suivante dans le processus de désignation qui conduit à une réunion en ligne au cours de laquelle un représentant de chaque Etat membre du Groupe électoral V aura la possibilité de voter pour l'un des deux candidats en lice,

Président

M. Ariel Hernan TROISI
Secrétaire technique, Service
hydrographique
et océanographique de la marine
Av. Montes de Oca 2124
C1270ABV Buenos Aires
ARGENTINE

Sécretaire exécutif

M. Vladimir RYABININ
Commission Océanographique
Intergouvernementale— UNESCO
7 Place de Fontenoy
75352 Paris Cedex 07 SP
FRANCE

Vice-présidents

Mme Marie-Alexandrine SICRE
Directrice de Recherche
Centre national de la recherche scientifique
(CNRS)
3 rue Michel Ange
75016 Paris
FRANCE

M. Alexander FROLOV
Assistant du Président
Centre national de recherche "Kurchatov
Institute"
Academika Kurchatova pl., 1
123182 Moscou
FEDERATION DE RUSSIE

M. Frederico Antonio SARAIVA NOGUEIRA
Commandant (Ret) Directorate
of Hydrography and Navigation
Rua Barao de Jaceguai S/N
24048-900 Niterói
BRESIL

M. Srinivasa Kumar TUMMALA
Director
Indian National Centre for Ocean
Information Services (INCOIS)
Pragathi Nagar (BO), Nizampet (SO)
Hyderabad 500090
INDE

M. Karim HILMI
Directeur du Département
d'océanographie
Institut national de recherche halieutique
(INRH)
02, Boulevard Sidi Abderrahmane Ain
Diab
20180 Casablanca
MAROC

conformément à la Section XIV du règlement de la COI (« Vote »). Les deux candidats sont M. Desiderius Masalu de Tanzanie et Mme Suzan M. El-Gharabawy de l’Egypte.

Je vous invite à nous indiquer l’identité du représentant de votre pays désigné pour prendre part au vote au cours de la réunion en ligne du 20 janvier. Cette nomination devra être adressée à Mme Forest Collins (f.collins@unesco.org) au plus tard le lundi 17 janvier 2022. Vous recevrez ensuite une invitation pour rejoindre la réunion ainsi que les CVs des deux candidats et toute autre information de base nécessaire.

Je vous prie d’agréer les assurances de ma très haute considération.

[signature]

Vladimir Ryabinin
Secrétaire exécutif

Pièce jointe : Procédure de nomination de cinq experts par les groupes électoraux des Etats membres au Comité directeur du GOOS.

Procédure de nomination de cinq experts par les groupes électoraux des Etats membres au Comité directeur du GOOS.

Convenue par le Bureau de la COI au cours de sa réunion les 14 & 15 janvier 2013

Extrait de la résolution XXVI-8 de la COI:

« Le Comité directeur du GOOS sera composé de 15 membres. Cinq experts seront désignés par les « [groupes électoraux](#) » des États membres pendant l'Assemblée de la COI, un pour chacun des groupes. Hormis leur expertise technique, ils seront chargés de donner des avis et orientations au Comité en accord avec les orientations définies par les organes directeurs de la COI. »

Procédure de nomination des experts du Comité directeur du GOOS par les groupes électoraux de la COI :

1. Le secretariat de la COI écrira à chaque groupe électoral séparément pour demander de soumettre des candidatures accompagnées d'un CV et rappellera le statut et l'expertise technique souhaités pour le poste. La date limite de dépôt des candidatures sera fixée à six semaines après l'envoi de la lettre. Le Secretariat compilera une liste des candidats retenus et la transmettra au Bureau de la COI.
2. Les membre du Bureau de la COI s'efforceront d'obtenir un consensus sur la candidature d'un expert pour chaque groupe électoral en contactant les Etats membres du groupe dont ils sont issus avant l'Assemblée.
3. Dans le cas où aucun consensus ne se dégagerait avant l'Assemblée, le membre du Bureau de la région concernée organisera une réunion de groupe à l'écart de la séance plénière pour discuter des candidatures et parvenir à un consensus.
4. Si aucun consensus ne pouvait être dégagé à l'issue de la réunion de groupe, le secretariat organiserait un vote, au sein de chaque groupe électoral (seulement les Etats membres de la COI de ce groupe) à l'occasion d'une réunion à l'écart de la séance plénière en anglais seulement* et en conformité avec la procédure de vote stipulée dans le règlement de la COI (Section XIV).

** disposition pouvant être adaptée éventuellement aux prépondérances linguistiques du groupe électoral concerné en fonction des capacités et de la disponibilité du secrétariat.*